



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 13 mai 2019**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 37 (36 des points 10 à 38)</i> <i>Nombre de votants : 49 (47 des points 10 à 38)</i>	<i>Date de convocation : 03 mai 2019</i>
--	--

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, des points 10 à 38 inclus.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET
M. Christophe BUDOR	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<b>Absents :</b>	Mme Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne M. Denis GATEL	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

- **Isabelle PLANTIN** : Présentation du rapport d'activité 2018 du SIMADE.
- **Thierry SCHUFFENECKER** : remerciements de l'association de « Hawks Baseball & Softball » pour la subvention de 500 € accordée par la ville au titre de l'année 2019.
- **Thierry SCHUFFENECKER** : remerciements de l'association « La Boucle du Pavail » pour la subvention accordée par la ville au titre de l'année 2019. Prochain rendez-vous le 22 septembre 2019 pour la 4ème édition des 10 km de La Boucle du Pavail
- **Remerciements du Secours Populaire Français** pour la subvention accordée.

- **Tirage au sort des jurés d'assises via le logiciel de gestion de la liste électorale, vendredi 10 mai à 11h30** en présence de Jean-Claude Beline, Jean-Pierre Petermann, Yves Renault, Lisa Lamarche, Myriam Rochereau et Manuëla Renat.  
Ci-dessous les électeurs tirés au sort (par ordre alphabétique) :

AUDROING (MOUZAN) Jacqueline	LATAPIE Geraud
BARBOT (LEBON) Jacqueline	LEDUC Fabrice
BEDARD (JEHANNO) Ghislaine	LERAY (MAUDIEU) Claudine
BRYON (FROUIN) Muriel	MAINETTI Régis
CHAILLOT (CHAUVIN) Annie	MEROUR François
DELCROIX (DOCHE) Cécile	MONNIER Gaelle
EVEILLARD Alain	ORHANT (MAUGERE) Yvette
GENOUEL Robert	PACCALIN Cédric
GORGE Amandine	ROULIN (LE GONIDEC DE KERHALIC) Candide
HEURTIN Julien	SARRAZYN (RAMIS) Isabelle
ILIOU Mathilde	SCHUFFENECKER Thierry
KAUFFMANN Benoît	TOURE Souleymane

- **Elections Européennes du 26 mai 2019** : 34 listes officielles. Des difficultés ont été rencontrées pour la pose des panneaux, il a été nécessaire d'en fabriquer en supplément du stock habituel. La commune compte 8 bureaux de vote.
- **Urbanisme** : l'enquête publique unique concernant la révision du PLU, la transformation de la ZPPAU en AVAP et le PDA est clôturée depuis vendredi 10 mai 18h30. 33 courriels, 17 courriers et environ 30 observations consignées aux registres
- **Enfance – Jeunesse** : Les jeunes de la mini-entreprise MAC ET JAN sont allés présenter et défendre leur projet lors du Forum Régional à Quimper mardi dernier, accompagnés de Guillaume AMY (parrain du groupe et responsable du magasin « la Poule à Pois ») et Marion TIREAU. La journée s'est très bien passée, les jeunes ont très bien géré chaque temps, de l'installation du stand, à l'accueil des jurys, des acheteurs, et la soutenance orale de leur projet. Ils ont remporté deux prix : "relation client" et "champion mini entreprise" dans leur catégorie "initiative emploi"! 90 mini-entreprises étaient représentées, soit 1700 jeunes environ. Les bijoux sont exposés dans la salle.
- **Fort Gironnais** : samedi 18 mai, 214 enfants inscrits (complet). Une cinquantaine de bénévoles sont mobilisés pour l'organisation de l'évènement.
- **Culture – patrimoine – tourisme** : la commission de contrôle des Petites Cités de Caractère aura lieu à Châteaugiron lundi 20 mai prochain (elle a lieu tous les 5 ans).  
**Opération de financement participatif pour l'achat des fourmis** : l'objectif est atteint, la cagnotte s'élève à 14 107 €. Les deux fourmis seront donc acquises en totalité grâce aux dons. Le reste de la somme sera consacré au développement de l'art dans la ville.

#### RH :

- Recrutement en cours d'un agent chargé de l'état civil et de l'accueil dans le cadre d'un congé maternité
- Recrutement à venir d'un agent chargé de l'état civil et de l'accueil dans le cadre d'un départ en retraite en octobre 2019
- Recrutement en cours d'un agent au sein du service bâtiments-manifestation, profil électricien, suite départ dans une autre collectivité.

#### **Commune :**

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Avril 2019</u>		
Châteaugiron : 3	182 en avril 2019 (contre 246 en avril 2018)	157 en avril 2019 (contre 224 en avril 2018)
Ossé : 1		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

### **Travaux espaces verts :**

- Sont actuellement en cours :
  - La mise en place des suspensions et des jardinières.
  - Le fleurissement d'été dans les massifs.
  - Le fauchage des accotements
  - La réalisation des prairies fleuries (parking du Centaure, étang, ...).

### **Travaux voirie :**

- Quelques travaux de voirie sont en cours de réalisation avec EIFFAGE :
  - La réalisation, à l'étang, de 4 dalles en béton pour la pose de tables de pique-nique.
  - La réfection d'un caniveau et la réalisation d'une purge, rue du Champs du Verger.
  - L'aménagement de la sortie de l'EHPAD, rue Alexis Garnier.
  - Le busage d'un fossé à St Aubin du Pavail, à côté du terrain multisports.
  - La réfection de chemins à Saint Aubin du Pavail (de la médiathèque à l'allée des Camélias), allée du Pont-Sel et chemin Marie Curie.

### **Travaux bâtiments :**

- Préparation des élections Européennes pour la mise en place du matériel.
- Les vérifications réglementaires d'électricité et de gaz sont en cours.
- Le remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente de St Aubin du Pavail a été réalisé.
- Le remplacement des menuiseries sur le site de l'école élémentaire (ex bâtiment Paul Féval), tranche 1 est terminée, la peinture en cours de réalisation.

## MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 4 mai au 6 juillet	Exposition Archipel d'Elodie Boutry	Centre d'art LES 3 CHA	Aux horaires d'ouverture du centre d'art
Du 10 mai au 27 juin	Exposition Autoportrait par Castelkids	CastelKids / Médiathèque Les Halles	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Jusqu'au 25 mai	Exposition de Françoise Cieslarzyck	Médiathèque Odysée	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Mardi 14 mai	Atelier Repair Cafe	Médiathèque Phileas Fogg	18h30-21h30 - Médiathèque
Mercredi 15 mai	Concert Kimberose - COMPLET	Citedia / Ville de Châteaugiron	20h30 - Zéphyr
Samedi 18 mai	Collecte de sang	ESF Don du Sang	9h-16h - Salle Paul Féval
	Fort Gironnais	Ludothèque / Ville de Châteaugiron	14h-18h - Château
	Portes Ouvertes des Jardins de la Perdriots	Association Croc' Fruits et Légumes	15h-17h - La Perdriots
	Théâtre <i>Nous le peuple européen</i>	Compagnie Tyr et Sidon	20h30 - Zéphyr
	Rencontre-dédicaces auteurs BD « Chien bleus Chiens gris »	Médiathèque L'Odysée	
Dimanche 19 mai	Braderie Puériculture	APE Ecoles publiques	9h-16h - Hyper U
Lundi 20 mai	Commission de contrôle des Petites Cités de Caractère	Mairie / PCC	13h45 - Mairie
Du 23 au 26 mai	Exposition quadriennale de Patchwork	Castel Patch et soie	de 14h à 18h le 23 et 10h à 15h du 24 au 26 - Orangerie
Dimanche 26 mai	Elections européennes	Ville de Châteaugiron	8h-18h
	Animation Crieur public	Castel activ	10h-12h30 - Rue de la Madeleine
Mercredi 29 mai	Spectacle jeune public Poulette Grevette	Ville de Châteaugiron	11h et 16h - Zéphyr
Dimanche 2 juin	Concours Couleurs de Bretagne	Asso / Ville de Châteaugiron	8h - Château
	Course cycliste de Venéfiles	USC Cyclisme	Vénéfiles
Du 3 au 8 juin	Portes Ouvertes école Paul Le Flem	Ecole Paul Le Flem	/
Mercredi 5 juin	Opération de ramassage de déchets	EHPAD Les Jardins du Castel	A préciser
Samedi 8 juin	Mini-festival pour les enfants	Le Rêve de Louise	14h - 20h - Préau de St Aubin
Lundi 10 juin	Concours de palets	O.S.A	Saint-Aubin du Pavail
Samedi 15 et dimanche 16 juin	Tournoi de Basket	USC Basket	Journée - Ensemble sportif
Samedi 15 juin	Tournoi de football	USC Foot	Journée - Stade
Du 17 juin au 6 juillet	Chantier bénévole de restauration du château	Asso Etudes et Chantier / Ville de Châteaugiron	/
Vendredi 21 juin	Fête de la musique	Châteaugiron et St Aubin du Pavail	Dès 18h à Saint-Aubin - Dès 20h30 à Châteaugiron
Samedi 22 juin	Balade motorisée	Motarmoric	Départ de Hyper U - 10h
Dimanche 23 juin	Kermesse Ecole Ste Croix	Ecole Ste Croix	Cour de l'école
	Kermesse Ecole St Pascal	Ecole St Pascal	Cour de l'école
Vendredi 28 juin	Kermesse Ecole La Pince Guernière	Ecole La Pince Guernière	Cour de l'école
Samedi 29 juin	Gala de roller	USC Roller	Salle du Séminaire
	Animathon	USC Triathlon	15h - Inoxa
Dimanche 30 juin	Kermesse Ecole St-Jean Baptiste	Ecole St Jean-Baptiste	Cour de l'école
	Journée Hip-Hop en fête	Centre d'art LES 3 CHA et partenaires	14h-18h Cour du Château

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 47 voix Pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET et M. Jacques LE GOFF).

*Monsieur Jacques LE GOFF précise qu'au point 8, concernant l'aménagement du centre-ville, l'origine bretonne du granit utilisé n'a pas été précisée.*

*Monsieur BELINE confirme que l'origine bretonne du granit sera privilégiée.*

*Madame EVELYNE JAOUANNET, indique qu'elle avait demandé à avoir connaissance de l'étude de déplacements réalisée dans le cadre du projet de la ZAC du Grand Launay, or le commissaire enquêteur a confirmé qu'il n'y avait rien concernant cette étude dans le dossier du PLU. Elle réitère donc sa demande concernant celle-ci.*

## QUESTIONS ORALES

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
02/04/2019	articles 27, 47 et 90-1	2018023	marché de services	Maitrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la salle de la Gironde - candidature	Le groupement SCULET VINCENT / CABINET DESMONTS / BUREAU D'ETUDES CONSEILS / AMCO SIRET 781 827 736 000 12	signature acte d'engagement	Maitrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la salle de la Gironde - choix du maître d'œuvre	taux de rémunération de 7,65 % soit un montant estimé de prestation de 107 100 € HT	20 mois	néant
05/05/2019	article 27	-	marché de services	Evacuation de terre à Ossé	SARL GIBOIRE TRAVAUX PUBLICS	Bon de commande	Comblement des anciennes lagunes à Ossé	18 435,00 € HT	5 jours	néant

- Par décision 19-D-006 du 8 avril 2019, il est institué une régie de recettes et d'avances pour le centre d'art « Les 3CHA ». Cette régie modifie et remplace la régie des recettes et d'avances 18-D-046. La régie encaisse les recettes suivantes : droits d'entrée aux ateliers ; droits d'entrée aux concerts, spectacles, événements ; produits dérivés : sac en coton, cartes postales, livrets, cahiers ; livres liés à l'histoire de la chapelle et à l'histoire de l'art contemporain ; dons issus du mécénat d'entreprises et dons issus du mécénat de particuliers. Les recettes désignées précédemment sont encaissées, en numéraire ou en chèques contre délivrance d'un ticket d'entrée, d'une quittance de carnet à souche. Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de l'avance autorisée est fixé à 1200 €.

La régie d'avances peut payer les dépenses suivantes : exposition au centre d'art les 3 CHA : rémunération, droit de monstration, droits de création pour l'artiste ; exposition « hors les murs » : exposition dans la ville de Châteaugiron commune nouvelle ; fonctionnement de résidences d'artiste sur le territoire communal ; édition d'ouvrages ; événement culturel et artistique sur le territoire ; soutien à la création artistique, impression et réalisation d'objets d'artistes. Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées, au moins tous le mois et chaque fois que le montant de l'encaisse atteint le montant fixé. Le régisseur n'est pas astreint à cautionnement. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité. La régie dispose d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor Public (DFT).

- Considérant que l'association accueille depuis 1981 à l'antenne de Châteaugiron des enfants et des jeunes gens âgés de 0 à 18 ans qui souffrent de difficultés diverses au cours de leur développement,

Considérant que la convention de mise à disposition du bâtiment situé au 1, rue Jules Ferry à Châteaugiron conclue entre la commune et l'association a pris fin.

Conformément au point 5° de la délibération n° 2017/09/22/06 concernant les délégations du Conseil municipal attribuées au maire pour la durée du mandat, une convention de mise à disposition du bâtiment situé 1, rue Jules Ferry a été signée avec l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées – Centre Médico Psychopédagogique Les Grisons représenté par son Président Alain RANNOU en date du 11/04/2019.

La mise à disposition du bâtiment susmentionné est renouvelée rétroactivement pour une durée de cinq années à compter du 15 octobre 2017. L'association versera un loyer annuel de 3 514,19 euros (non assujettie à la TVA), loyer révisable annuellement en fonction en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. De plus, l'association s'engage à rembourser les charges suivantes :

- la quote-part des frais d'eau et assainissement
- la quote-part d'électricité
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- le coût salarial de l'entretien ménager des locaux
- le coût d'entretien des espaces verts estimé à 380,00 € par an

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention qui a été signée par le maire en application des délégations du Conseil municipal et avec l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées – Centre Médico Psychopédagogique Les Grisons.

- Considérant la demande de la société La Poste portant sur la recherche d'un local avec cuisine pour la pause déjeuner de ses agents.

Conformément au point 5° de la délibération n° 2017/09/22/06 concernant les délégations du Conseil municipal attribuées au maire pour la durée du mandat, une convention de mise à disposition d'un local d'une superficie approximative de 20 m<sup>2</sup> situé rue de l'Orangerie a été signée avec la société La Poste- Etablissement courrier de Janzé- 35150 Janzé représentée par son Directeur Didier VALETTE en date du 25/04/2019.

La mise à disposition du local susmentionné est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 13/05/2019. La société versera un loyer annuel de 3 600 euros révisable annuellement en fonction en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention qui a été signée par le maire en application des délégations du Conseil municipal et la société La Poste.

- Considérant que le bail commercial pour le salon de coiffure situé 3 rue de la Mairie à Ossé, appartenant à la commune de Châteaugiron, prendra fin le 23 mai 2019 et que ce dernier doit être renouvelé dans les mêmes conditions

Conformément au point 11° de la délibération n° 2017/09/22/06 concernant les délégations du Conseil municipal attribuées au maire pour la durée du mandat, la rédaction du bail commercial pour l'immeuble à usage de commerce situé 3 rue de la mairie à Ossé au profit de Madame Marina LEMONNIER est confié à l'Office Notarial Eric DETCHESSAR, Aude de RATULD LABIA, Corinne JEAN, notaires associés située 14 rue Alexis Garnier à CHATEAUGIRON.

#### Concessions :

- Par décision 19-D-005-1569 du 20 mars 2019, vu la demande présentée par Monsieur Patrick CHEVREL, domicilié 8 rue Rouairie à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1569, case C39, cimetière paysager et arboré de la Roche, est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 20/03/2019 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 182 €.

- Par arrêté 19-A-048-888, vu la demande présentée le 26 février 2019 par Madame GARNIER Eugénie, concessionnaire, demeurant 3 cours Helsinki à Rennes tendant à modifier la destination de la concession n° 888, emplacement 03-06-12 au cimetière Alexis Garnier, en sépulture familiale. La concession identifiée ci-dessus est modifiée de concession particulière en concession familiale à compter du 26/02/2019. L'échéance de la concession reste inchangée, à savoir jusqu'au 22/11/2032.

- Par arrêté 19-A-052-1019, vu la demande présentée le 8 mars 2019 par Monsieur André ROQUÉ ; concessionnaire, demeurant 4 rue Louis Pasteur à Châteaugiron tendant à modifier la destination de la concession n° 1019, emplacement 156 au cimetière des bluteaux, en sépulture familiale. La concession identifiée ci-dessus est modifiée de concession particulière en concession familiale à compter du 08/03/2019. L'échéance de la concession reste inchangée, à savoir jusqu'au 06/04/2039.

Arrêtés :

- 19-A-043 : Délégation exceptionnelle à une conseillère municipale – officier d'Etat civil – Madame Françoise Gatel – en vue de la célébration d'un mariage le 20 juillet 2019
- 19-A-054 : Délégation exceptionnelle à une conseillère municipale – officier d'Etat civil – Madame Françoise Gatel – en vue de la célébration d'un mariage le 19 juillet 2019

**DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

Référence Dossier	Date Dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0032	01/03/2019	RION et BAUR Sylvain et Nathalie 4 rue Korn Er Houët 35410 CHATEAUGIRON	4 rue Korn Er Houët 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0033	01/03/2019	UNIVER Le Petit Launay 35410 CHATEAUGIRON	Cente commercial UNIVER 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0034	04/03/2019	Commune de Châteaugiron Hôtel de Ville Le Château 35410 CHATEAUGIRON	rue Alexandre Fridzeri 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0035	04/03/2019	Commune de Châteaugiron Hôtel de Ville Le Château 35410 CHATEAUGIRON	rue Alexandre Fridzeri 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0036	04/03/2019	Commune de Châteaugiron Hôtel de Ville Le Château 35410 CHATEAUGIRON	rue Alexandre Fridzeri 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0037	04/03/2019	Commune de Châteaugiron Hôtel de Ville Le Château 35410 CHATEAUGIRON	rue Alexandre Fridzeri 35410 CHATEAUGIRON	non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0038	20/03/2019	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment A 35760 SAINT GREGOIRE	10-12-14 rue Max Jacob Lotissement Lann Braz 4 Bat A 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0039	12/04/2019	MIGNOT JEAN-BAPTISTE 27 RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	25A RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0040	15/03/2019	HERVE-BALLET Nicolas et Lauraine 7 rue des archeologues 35410 CHATEAUGIRON	7 rue des Archéologues 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0041	27/03/2019	RICARD JEAN-CLAUDE 9 VENECELLE 35410 NOUVOITOU Franc	29 rue du general de gaulle 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0042	10/04/2019	ROUCHAUSSE DOROTHEE 6 LA TERTRONNAIS 35410 NOUVOITOU	3 rue nationale 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	
DIA 035069 19 P0043	20/03/2019	HAUTBOIS née LOUIS Annick 3 IMPASSE DES MESANGES 49700 DOUE LA FONTAINE	12 rue de Rennes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

### **1. Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - Acquisition d'un terrain**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Suite au protocole d'accord conclu entre la SADIV et la ville de Châteaugiron, approuvé par décision municipale du 04 février 2019, en vue de créer un lotissement sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, il est proposé de faire l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Le Bois de Lassy », d'une contenance d'environ 37 271 m<sup>2</sup>, comprise au sein de la parcelle ZK 133 (Plan cadastral – Annexe 1.1).

L'acquisition de cette parcelle, appartenant à M. BANCTEL Joseph et Mme JAGAULT Annick, est proposée au prix de 6 €/m<sup>2</sup> auquel il convient d'ajouter une indemnité d'éviction de 0.50 €/m<sup>2</sup> au bénéfice de l'exploitant.

Il est précisé que ce projet d'acquisition a été soumis au service du Domaine.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;**

**Vu l'inscription au budget de la Commune du montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle de terre ;**

**Vu l'avis rendu par le service du Domaine en date du 15 avril 2019 (Avis en annexe 2.1);**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section ZK 133, soit 37 271m<sup>2</sup> au prix de 6€/m<sup>2</sup>,
- approuve le montant de l'indemnité d'éviction fixé à 0.50€/m<sup>2</sup> au bénéfice de l'exploitant
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Saint-Aubin du Pavail à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité,

### **2. Vente de terrain - rue des Bluteaux**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Suite à la demande de M. et Mme Detchessahar Eric, il est proposé aux membres du Conseil municipal de vendre deux parcelles.

Référencées au cadastre section AC n° 23 et 262 et d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup> (plan - annexe 1.2), est proposé au tarif de 100€/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

*Monsieur Jacques LE GOFF demande pourquoi l'avis du Domaine n'a pas été sollicité.*

*Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il s'agit d'une vente réalisée en-dessous du seuil nécessitant la consultation du service du Domaine.*

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 1 abstention (Madame Évelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- approuve la vente des terrains cadastrés section AC n° 23 et 262 au prix de 100€/m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de Châteaugiron à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à cette vente,
- précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur,

❖ **3. Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 463, entre le lotissement de Lann Braz et la passerelle Univer.**

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Par courriel en date du 17 avril 2019, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune une convention pour des travaux d'aménagement d'une voie verte sur le merlon de la RD463, entre le lotissement de Lann Braz et la passerelle Univer. Cette opération, s'inscrit dans le cadre du plan vélo intercommunal. Il est prévu un entretien en éco-pâturage de l'espace vert situé entre la voie verte et la route départementale.

Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cet aménagement (annexes 1.3, 2.3, 3.3 et 4.3). Elle précise les aménagements prévus, fixe les modalités techniques de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve sur les termes de cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **4. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - Création d'un nouveau skate-park**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

La Commune Nouvelle de Châteaugiron est équipée d'un « skate-park » depuis 2001. Cet équipement devient vétuste et ne répond que partiellement aux normes de sécurité. Il a donc été décidé de réaliser un nouveau « skate-park » qui sera installé à proximité du centre aquatique intercommunal.

Ce nouveau skate-park sera accessible aux rollers, aux skateboards, aux BMX et aux trottinettes. Il sera composé d'une partie « street » et d'une partie « acrobatie ».

Une consultation pour choisir l'entreprise chargée du marché de conception réalisation, sera lancée courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Les travaux débuteront à partir de septembre 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Marché de conception réalisation du skate-park (estimation)	100 000,00	CCPC 20%	20 000,00
		<b>DSIL 50%</b>	<b>50 000,00</b>
		Autofinancement	30 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Madame Evelyne JAOUANNET indique la position de l'actuel skate-park est centrale et s'interroge sur l'emplacement du nouvel équipement qui sera au Sud de la ville.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER précise qu'en prévision d'éventuelles nuisances sonores, l'éloignement du site par rapport aux habitations est un critère important pour le choix du terrain. Il est également nécessaire que le site soit visible afin d'éviter les actes inciviles. Le nouveau skate-park sera donc implanté à droite de l'espace aquatique, il sera directement relié à la piste cyclable, ce qui présente un avantage pour les jeunes de Saint-Aubin du Pavail, pour l'accès au centre commercial, à la ZAC du Grand Launay et au Lycée. Par ailleurs, le déplacement du skate-park permet de reconverter le site actuel en parking, avec la création de stationnements nécessaires au regard de la proximité des salles de sport et du centre-ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants pour la création d'équipements sportifs,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

**5. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Développement des infrastructures en faveur de la mobilité - Piste cyclable contour de Châteaugiron – Tronçon CG21 – le long de la RD463, entre la passerelle Hyper U et le lotissement Lann Braz 4**

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle de Châteaugiron.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable qui contourne Châteaugiron, entre le pôle tennis et la piscine INOXIA, le long de la déviation RD 463, sera prolongée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles notamment aux équipements sportifs et écoles.

Les travaux démarreront courant 2019.

Plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	50 000,00 €	DSIL 20%	10 000,00 €
		CCPC 50%	25 000,00 €
		Autofinancement 30%	15 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du développement des infrastructures en faveur de la mobilité pour la continuité d'une piste cyclable,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

❖ **6. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Développement des infrastructures en faveur de la mobilité - Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération de Ossé, le long de la RD93**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Il est rappelé que depuis 2011, le Plan vélo a permis l'aménagement d'une quarantaine de kilomètres de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes, dont 21 kilomètres sur la Commune nouvelle.

Dans la continuité de ce projet, la piste cyclable liaison Maison Neuve/ Ossé, le long de la RD93, sera prolongée afin de permettre l'accès sécurisé pour les cycles au centre-ville d'Ossé et de ses équipements.

Les travaux démarreront courant 2019, suite à l'acquisition des parcelles.

Plan de financement prévisionnel pour la continuité de la piste cyclable :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	129 500,00 €	DSIL 20%	25 900,00 €
		CCPC (Plan Vélo 50%)	64 750,00 €
		Autofinancement 30%	38 850,00 €
TOTAL	129 500,00 €	TOTAL	129 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du développement des infrastructures en faveur de la mobilité pour la continuité d'une piste cyclable,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

❖ **7. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - Extension du cimetière de la Roche à Châteaugiron - Tranche 1**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le cimetière de La Roche, cimetière historique de Châteaugiron, nécessite une extension afin de répondre aux besoins de la population.

Des nouveaux aménagements sont prévus afin de permettre la mise en place de nouvelles cavurnes et tombes à l'arrière du kiosque.

Les travaux démarreront courant 2019.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux (estimation)	25 000,00	CCPC 20%	5 000,00
		<b>DSIL 50%</b>	<b>12 500</b>
		Autofinancement 30%	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>

*Monsieur Thierry SCHUFFENECKER souhaite savoir de quel côté aura lieu l'extension du cimetière.  
Monsieur Jean-Claude BELINE précise que celle-ci se fera du côté du garage Citroën.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte l'opération,
- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants pour l'extension d'un cimetière,
- sollicite toute autre aide possible auprès d'autres entités.

#### **8. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Mise aux normes électriques de l'église de Ossé**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

L'église Saint-Sulpice de Ossé date du XVI<sup>e</sup> siècle. La Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, le 18 mars 2014, compte tenu de l'absence de vérification des installations électriques.

Ces installations ont été vérifiées par le bureau de contrôle DEKRA en mars 2017 et de nombreuses non-conformités ont été constatées.

L'entreprise ICE de Saint Aubin du Pavail a établi un devis pour la mise en conformité des installations électriques, le montant des travaux s'élève à 27 154,31 € HT.

Les travaux se dérouleront en 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Mise en conformités des installations électriques	27 154,31	DETR 40% (accordée)	10 861,72
		<b>DSIL 20%</b>	<b>5 430,86</b>
		CCPC 20%	5 430,86
		Autofinancement 20%	5 430,87
<b>TOTAL</b>	<b>27 154,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 154,31</b>

*Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur le montant des travaux et sur une possible évolution.  
Monsieur Joseph MÉNARD précise qu'il s'agit d'une estimation, sur la base d'un seul devis. La consultation sera lancée prochainement et le montant sera ajusté au réel.*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,  
Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide les travaux de mise aux normes électriques de l'église de Ossé,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics concernant des travaux de mise aux normes électriques de l'église d'Ossé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.
- autorise Monsieur le Maire a sollicité toutes autres subventions.

**9. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail**

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

La Mairie de Saint-Aubin du Pavail n'est pas accessible depuis la rue de la Mairie.

Le préau communal, le parking et le sanitaire public situés à proximité du plan d'eau communal ne sont pas accessibles.

La société QUALICONSULT qui a réalisé l'ADAP, a estimé les travaux de mise aux normes accessibilité à 19 167,00 € HT.

Les travaux se dérouleront en 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux d'accessibilité	19 167,00	DSIL 30%	5 750,10
		CCPC 20%	3 833,40
		Autofinancement 50%	9 583,50
TOTAL	19 167,00	TOTAL	19 167,00

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,  
Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics concernant les travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.
- autorise Monsieur le Maire a sollicité toutes autres subventions.

## FINANCES

*Il est indiqué qu'à partir du point 10 jusqu'au point 38 inclus, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte le Conseil Municipal et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Monsieur Yves RENAULT.*

### ◀ Examen et vote du compte administratif «Budget Principal Commune de Châteaugiron», du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

#### ◀ 10. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.10), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### ◀ 11. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Principal Commune de Châteaugiron»

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	10 384 257,00 €	6 857 257,20 €	
- recettes	10 384 257,00 €	8 429 338,81 €	
Résultat de l'exercice 2018		1 572 081,61 €	
Résultat antérieur reporté 2017		1 972 711,26 €	
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>3 544 792,87 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2018
- dépenses	7 329 173,00 €	3 814 425,82 €	350 816,00 €
- recettes	7 329 173,00 €	3 391 672,67 €	209 202,00 €
Résultat de l'exercice 2018		- 422 753,15 €	- 141 614,00 €
Résultat antérieur reporté 2017		- 1 216 787,30 €	
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>- 1 639 540,45 €</b>	<b>- 141 614,00 €</b>

Des extraits du compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Châteaugiron sont joints en annexe (annexe 1.11), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n° 2018/03/12/4.19 en date du 12 mars 2018 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 « Commune de Châteaugiron » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## € 12. Affectation des résultats 2018 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 3 544 792,87 €
- un déficit d'investissement de 1 639 540,45 €

Par délibération n°2017/11/06/15 en date du 6 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement Le Verger » sur le résultat du budget principal pour un montant de 126 101,72€.

Compte tenu de la validation du dernier compte de gestion pour ce budget, cet excédent peut être comptabilisé dans les résultats de l'année 2018 soit des résultats définitifs de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de 3 670 894,59 €
- un déficit d'investissement de 1 639 540,45 €

Or, les restes à réaliser présentent un déficit de 141 614,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 781 154,45€.

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 639 540,45 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 781 154,45€
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 889 740,14 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,  
Vu l'exposé ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Principal Commune » 2019.**

## € 13. Bilan des transactions immobilières 2018

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Ce bilan fait état de deux acquisitions de terrain d'un montant de 4980,00€ pour une surface de 5 127m². et de la rétrocession des espaces verts et voirie des tranches 4,5 et 6 de la ZAC de la Perdriots.

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2018.

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité vendeur/ acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m²									
ZD	177-179	4979	Le Gace!- Saint-Aubin du Pavail	Terrain	Monsieur et Madame BELLOIR	Commune de Châteaugiron	Acquisition terrain	4 979,00 €	05/02/2018	LE MOGUEDEC	18/09/2018
AK	222-224-226-195-197	148	Impasse du Champ d'Ahaut	Terrain	Société civile immobilière JOIE	Commune de Châteaugiron	Acquisition terrain	1,00 €	09/07/2018	SCP DETCHESSAR	29/08/2018
Tranche 4,5 et 6	59209		ZAC de la Perdriotais	Espaces verts et	SARL ZAC de la Perdriotais	Commune de Châteaugiron	Retrocession	0,00 €	22/12/2016 11/12/2017	Maître SOURDAINE	05/04/2018

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,**

**Vu le budget primitif du budget principal de Châteaugiron 2018 approuvé par la délibération n° 2018/03/12/4.19 en date du 12 mars 2018 et les décisions modificatives,**

**Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2018.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2018.**

#### **14. Formation des élus - bilan des actions 2018 et perspectives 2019**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2018 est joint au compte administratif. Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 320 € pour 2 jours de formation :

- 1 journée sur le thème « Définir sa stratégie de communication sur les réseaux sociaux » le 15/03/2018 dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC)
- 1 journée sur le thème « Ecriture journalistique pour le print et le web » le 29/06/2018 dispensée par l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC).

Pour 2019, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 5 500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,  
Vu la délibération n°2018/03/12/4.9 du 12 mars 2018 approuvant budget primitif du budget principal « Commune » 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- prend acte du bilan de formation des élus 2018,
- valide le droit à la formation des élus pour l'année 2019 en précisant que les orientations retenues sont :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

❖ **Examen et vote du compte administratif « Budget Assainissement Châteaugiron », du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats**

❖ **15. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron »**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Assainissement Châteaugiron » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.15), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **16. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron »**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget « Assainissement de la commune de Châteaugiron ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	722 311,00 €	258 436,27 €
- recettes	722 311,00 €	349 703,42 €
Résultat de l'exercice 2018		91 267,15 €
Résultat antérieur reporté 2017		406 591,79 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>497 858,94 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	760 440,00 €	79 931,83 €
- recettes	760 440,00 €	105 298,00 €
Résultat de l'exercice 2018		25 366,17 €
Résultat antérieur reporté 2017		238 528,45 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>263 894,62 €</b>

Des extraits du compte administratif « Assainissement Châteaugiron » 2018 sont joints en annexe (annexe 1.16), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018/03/12/6.2 en date du 12 mars 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## ◀ 17. Affectation des résultats 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 497 858,94 €
- un excédent d'investissement de 263 894,62 €

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 263 894,62 €
- en excédent d'exploitation (R 002) : 497 858,94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2019.

## ◀ Examen et vote du compte administratif « Budget Assainissement Ossé », du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

### ◀ 18. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Assainissement Ossé »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement Ossé » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.18), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 19. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Assainissement Ossé »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune déléguée de Ossé.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	167 107,00 €	36 020,22 €
- recettes	167 107,00 €	31 343,26 €
Résultat de l'exercice 2018		- 4 676,96€
Résultat antérieur reporté 2017		103 653,52 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>98 976,56 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP +DM)	REALISE
- dépenses	198 483,00 €	20 710,46 €
- recettes	198 483,00 €	20 500,00 €
Résultat de l'exercice 2018		-210,46 €
Résultat antérieur reporté 2017		68 576,36 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>68 365,90 €</b>

Des extraits du compte administratif « Assainissement Ossé » 2018 sont joints en annexe (annexe 1.19), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018/03/12/7.2 en date du 12 mars 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 du budget « Assainissement Ossé » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## ◀ 20. Affectation des résultats 2018 du budget « Assainissement Ossé »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 98 976,56 €
- un excédent d'investissement de 68 365,90 €

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 68 365,90 €
- en excédent d'exploitation (R 002) : 98 976,56 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2019.

## ◀ Examen et vote du compte administratif « Budget Assainissement Saint-Aubin du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

### ◀ 21. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.21), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **22. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	102 564,00 €	29 301,71 €
- recettes	102 564,00 €	34 056,87 €
résultat de l'exercice 2018		4 755,16 €
résultat antérieur reporté 2017		13 503,76 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>18 258,92 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	83 113,00 €	8 757,25 €
- recettes	83 113,00 €	8 959,82 €
résultat de l'exercice 2018		202,57 €
résultat antérieur reporté 2017		72 499,17 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>72 701,74 €</b>

Des extraits du compte administratif « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2018 sont joints en annexe (annexe 1.22), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018/03/12/8.2 en date du 12 mars 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ◄ 23. Affectation des résultats 2018 du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 18 258,92 €
- un excédent d'investissement de 72 701,74 €

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 72 701,74 €
- en excédent d'exploitation (R 002) : 18 258,92 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2019.

### ◄ Examen et vote du compte administratif « Budget ZAC de l'Yaigne » - Ossé, du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

### ◄ 24. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.24), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## **25. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne »**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget ZAC de l'Yaigne.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	2 094 227,00 €	1 050 814,49 €
- recettes	2 094 227,00 €	1 494 704,14 €
Résultat de l'exercice 2018		443 889,65 €
Résultat antérieur reporté 2017		248 307,04 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>692 196,69 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	813 716,12 €	583 160,19 €
- recettes	813 716,12 €	117 167,12 €
Résultat de l'exercice 2018		-465 993,07 €
Résultat antérieur reporté 2017		-117 167,12 €
<b>Déficit de clôture 2018</b>		<b>-583 160,19 €</b>

Des extraits du compte administratif 2018 du budget ZAC de l'Yaigne sont joints en annexe (annexe 1.25), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,  
Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018/03/12/9.2 en date du 12 mars 2018,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### ❖ 26. Affectation des résultats 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de : 692 196,69 €
- un déficit d'investissement de : 583 160,19 €

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 692 196,69 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 583 160,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,  
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2019.

#### ❖ Examen et vote du compte administratif « Budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 » - Saint-Aubin du Pavail, du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

#### ❖ 27. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.27), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **28. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »**

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCCQ

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget « lotissement Courtil d'Ahier 2 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	10 000,00 €	712,00 €
- recettes	10 000,00 €	712,00 €
Résultat de l'exercice 2018		00,00 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>00,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	10 000,00 €	712,00 €
- recettes	10 000,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018		-712,00 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>-712,00 €</b>

Des extraits du compte administratif 2018 du budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 sont joints en annexe (annexe 1.28), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,  
Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018/03/12/13.2 en date du 12 mars 2018,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion.

### ❖ 29. Affectation des résultats 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCCQ

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 712,00 €

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	712,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte d'entériner la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2019.

### ❖ Examen et vote du compte administratif « Budget La Croix Chambière 3 » - Ossé, du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

### ❖ 30. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « La Croix Chambière 3 »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « La croix Chambière 3 » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.30), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### ❖ 31. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « La Croix Chambière 3 »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget La Croix Chambière 3.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	160 000,00 €	36 691,55 €
- recettes	160 000,00 €	132 000,00 €
Résultat de l'exercice 2018		95 308,45€
Excédent antérieur reporté 2017		00,00 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>95 308,45 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	120 000,00 €	00,00 €
- recettes	120 000,00 €	26 039,90 €
Résultat de l'exercice 2018		26 039,90 €
Résultat antérieur reporté 2017		-26 039,90 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>00,00 €</b>

Des extraits du compte administratif 2018 du budget La Croix Chambière 3 sont joints en annexe (annexe 1.31), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018/03/12/10.2 en date du 12 mars 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 « La Croix Chambière 3 » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ❖ 32. Affectation des résultats 2018 du budget « La Croix Chambière 3 »

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 95 308,45€

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 95 308,45€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,  
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « La Croix Chambière 3 » 2019.

### ❖ Examen et vote du compte administratif « Budget Auberge du Pavail », du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

#### ❖ 33. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.33), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **34. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget  
« Auberge du Pavail »**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget Auberge du pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	8 780,00 €	6 860,97 €
- recettes	8 780,00 €	10 180,96 €
Résultat de l'exercice 2018		3 319,99 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>3 319,99 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	32 113,00 €	12 663,05 €
- recettes	32 113,00 €	847,45 €
Résultat de l'exercice 2018		- 11 815,60 €
Résultat antérieur reporté		- 17 972,15 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>- 29 787,75 €</b>

Des extraits du compte administratif 2018 du budget Auberge du Pavail sont joints en annexe (annexe 1.34), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n° 2018/03/12/11.2 en date du 12 mars 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 « Auberge du Pavail » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

### ◀ 35. Affectation des résultats 2018 du budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëticia MIRALLES

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 3 319,99 €
- un déficit d'investissement de 29 787,75 €

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- au 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 319,99 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 29 787,75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail » 2019.

### ◀ Examen et vote du compte administratif « Budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail», du compte de gestion de l'exercice 2018 et affectation des résultats

#### ◀ 36. Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2018 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.36), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2018, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **37. Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »**

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2018 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2018, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	6 500,00 €	963,36 €
- recettes	6 500,00 €	6 792,86 €
Résultat de l'exercice 2018		5 829,50 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
<b>Excédent de clôture 2018</b>		<b>5 829,50 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	18 254,00 €	00,00 €
- recettes	18 254,00 €	5 825,22 €
Résultat de l'exercice 2018		5 825,22 €
Résultat antérieur reporté		- 17 253,89 €
<b>Résultat de clôture 2018</b>		<b>- 11 428,67 €</b>

Des extraits du compte administratif 2018 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints en annexe (annexe 1.37), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 approuvé la délibération n°2018/03/12/12.2 en date du 12 mars 2018,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2018 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

### 🔹 **38. Affectation des résultats 2018 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »**

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2018 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 5 829,50 €
- un déficit d'investissement de 11 428,67 €

La reprise des résultats de l'année 2018 sur le budget 2019 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 829,50 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 11 428,67€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2019,  
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2018 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2019.

*Monsieur Jean-Claude BELINE rejoint le Conseil Municipal et prend de nouveau part aux votes pour les points suivants.*

## **ENFANCE, JEUNESSE**

### 🔹 **39. Service Enfance Jeunesse : mise en place d'une pénalité pour absence injustifiée**

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

De nombreuses absences injustifiées ont été recensées en 2018 et 2019, entre 4 et 6 par jour d'ouverture. Les inscriptions d'enfants sans qu'ils soient effectivement présents mobilisent des places au détriment de familles dont les enfants ne peuvent être accueillis.

Suite à ce constat, un courrier a été envoyé aux familles en janvier 2019, leur rappelant la nécessité d'effectuer les réservations en fonction des besoins réels (et non supposés) et de modifier les réservations au plus vite dès connaissance des changements susceptibles de les impacter.

Si la majorité des familles utilise de manière raisonnée et responsable le portail familles, le nombre d'absences injustifiées demeure élevé, notamment au regard d'une demande croissante d'inscriptions. Aussi, il est proposé la mise en place d'une pénalité pour absence injustifiée de 15 € par absence, en plus du tarif de journée.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable des Commissions Enfance Jeunesse**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve la mise en place de la pénalité pour absence injustifiée.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **40. Création de postes dans le cadre d'Avancements de grade et Promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2019**

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Chaque année, sur proposition du maire et sous réserve que les agents remplissent les conditions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade.

En 2019, dix agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements après avis favorable de la CAP du 25 mars 2019 dont deux agents par promotion interne.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie A par Promotion interne B vers A :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Attaché</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Attaché</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>

Catégorie B :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Technicien	<b>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>
Rédacteur	<b>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>
Adjoint d'animation	<b>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps non complet	<b>01/07/2019</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Temps complet	<b>01/07/2019</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la proposition du tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels.

### EXCEPTIONNEL, VŒUX

#### ◀ 41. AMF : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en termes d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par le conseil municipal, ce vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Ainsi, considérant que :

- les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
- de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
- de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
- l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
- les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.
- la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.
- les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
- les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Châteaugiron souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de Châteaugiron demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.***

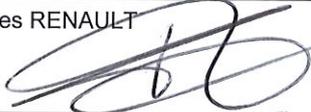
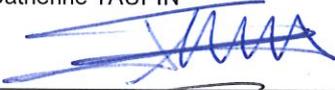
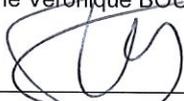
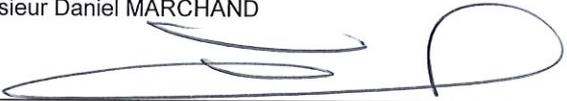
## Délibérations :

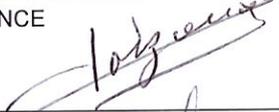
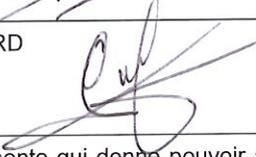
Affichées le : 25/05/2019

Reçues en Préfecture le : 16/05/2019

2019-05-13-01	Acquisition d'un terrain - Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail
2019-05-13-02	Vente de terrain - rue des Bluteaux à Châteaugiron
2019-05-13-03	Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 463, entre le lotissement de Lann Braz et la passerelle Univer.
2019-05-13-04	Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - Création d'un nouveau skatepark
2019-05-13-05	Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Développement des infrastructures en faveur de la mobilité - Piste cyclable contour de Châteaugiron – Tronçon CG21 – le long de la RD463, entre la passerelle Hyper U et le lotissement Lann Braz 4
2019-05-13-06	Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Développement des infrastructures en faveur de la mobilité - Piste cyclable O2, liaison Maison Neuve/ agglomération d'Ossé, le long de la RD93
2019-05-13-07	Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants - Extension du cimetière de la Roche à Châteaugiron - Tranche 1
2019-05-13-08	Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Mise aux normes électriques de l'église de Ossé
2019-05-13-09	Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics - Travaux d'accessibilité externalisés à Saint Aubin du Pavail
2019-05-13-10	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »
2019-05-13-11	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Principal Commune de Châteaugiron»
2019-05-13-12	Affectation des résultats 2018 du budget « Principal Commune de Châteaugiron »
2019-05-13-13	Bilan des transactions immobilières 2018
2019-05-13-14	Formation des élus - bilan des actions 2018 et perspectives 2019
2019-05-13-15	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron »
2019-05-13-16	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron »
2019-05-13-17	Affectation des résultats 2018 du budget « Assainissement Châteaugiron »
2019-05-13-18	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Assainissement Ossé »
2019-05-13-19	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Assainissement Ossé »
2019-05-13-20	Affectation des résultats 2018 du budget « Assainissement Ossé »
2019-05-13-21	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »
2019-05-13-22	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »
2019-05-13-23	Affectation des résultats 2018 du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »
2019-05-13-24	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne »
2019-05-13-25	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne»
2019-05-13-26	Affectation des résultats 2018 du budget « ZAC de l'Yaigne»
2019-05-13-27	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 »
2019-05-13-28	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2»
2019-05-13-29	Affectation des résultats 2018 du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2»
2019-05-13-30	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « La Croix Chambière 3»
2019-05-13-31	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « La Croix Chambière 3»
2019-05-13-32	Affectation des résultats 2018 du budget « La Croix Chambière 3»
2019-05-13-33	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Auberge du Pavail »
2019-05-13-34	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Auberge du Pavail»
2019-05-13-35	Affectation des résultats 2018 du budget « Auberge du Pavail»

2019-05-13-36	Examen et approbation du compte de gestion 2018 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
2019-05-13-37	Examen et vote du compte administratif 2018 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail»
2019-05-13-38	Affectation des résultats 2018 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail»
2019-05-13-39	Service Enfance Jeunesse : mise en place d'une pénalité pour absence injustifiée
2019-05-13-40	Création de postes dans le cadre d'Avancements de grade et Promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2019
2019-05-13-41	AMF : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	<del>Madame Marielle DEPORT absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE</del>
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE
Monsieur Vincent CROCC 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD	<del>Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Monsieur Thierry SCHUFFENECKER</del>
Madame Marie Odile BOIVIN	<del>Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir</del>
<del>Madame Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN</del>	Madame Danièle BOTTE
<del>Monsieur Thierry PANNETIER absent sans pouvoir</del>	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE	Madame Claudine DESMET 
<del>Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir</del>	<del>Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD</del>
Monsieur Christophe BUDOR	<del>Madame Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Madame Marie-Odile BOIVIN</del>

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN	Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCQ
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Georges GUYARD	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS
Monsieur Erwan PITOIS 	Madame Sandrine PERRIER 
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT	Madame Marion BELLARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET	Monsieur Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir
Monsieur Jacques LE GOFF	
<b>PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN. 2019</b>	